

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-8

Objet : Convention de partenariat avec les Editions du Monstre pour une étude de scénographie en vue de réaliser une exposition sur les jardins familiaux.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz est gestionnaire d'environ 800 lots de jardins familiaux, répartis sur 25 sites situés dans 6 quartiers.

Les jardins sont loués par des messins de toutes origines, âges et catégories socio-professionnelle. Les raisons qui motivent les locataires à cultiver un jardin sont toutes aussi variées et sont ancrées dans les parcours individuels, les habitudes familiales et parfois dans la culture du pays d'origine. Organisation du jardin, modes de culture, plantes cultivées, architecture des cabanons auto-construits, rapport aux autres jardiniers sont autant de facteurs de diversité qui induisent une variété insoupçonnée d'ambiances et de jardins.

Rares sont les messins qui connaissent ces jardins, à la frontière du public et du privé, souvent situés aux marges visibles de la commune et encore mal identifiés en tant qu'équipements communaux. Encore plus rares sont ceux qui en perçoivent la richesse culturelle et sociale. La Ville de Metz a donc souhaité concevoir une exposition qui témoigne de la diversité et de la richesse du patrimoine anthropologique des jardins familiaux au travers de témoignages, retranscrits ou sonores, et de photographies, rassemblés et réalisés en 2019 par deux volontaires engagés dans une mission de service civique.

Préalablement à la création de cette exposition, il a semblé nécessaire à la Ville de Metz de faire étudier les possibilités scénographiques ainsi que les contraintes techniques et financières d'une telle exposition afin d'en valider la faisabilité.

Les Éditions du Monstre, sont intervenants dans la formation du Master 2 "Scénographie et art de l'exposition" de l'Université de Lorraine et à ce titre recherchent chaque année des opportunités de partenariats permettant de fournir des sujets d'étude et de travaux pratiques pour les étudiants scénographes.

Dans ce contexte, la Ville de Metz et les Editions du Monstre se sont rapprochées pour étudier la faisabilité scénographique, technique et financière de cette exposition sur les jardins familiaux de la ville de Metz.

La convention de partenariat jointe en annexe détaille leurs engagements respectifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec les Editions du Monstre, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de réaliser une étude de scénographie pour la réalisation d'une exposition consacrée à ses jardins familiaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec les Editions du Monstre, pour une étude de scénographie en vue de la réalisation d'une exposition consacrée aux jardins familiaux de la Ville de Metz,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat correspondant, joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le financement de l'achat des fournitures ou d'impressions utiles à la fabrication des prototypes, pour un montant maximum de 3 500 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE METZ - LES ÉDITIONS DU MONSTRE

ÉTUDE DE SCENOGRAPHIE POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION SUR LES JARDINS FAMILIAUX

La présente convention est conclue entre

La Ville de Metz, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Monsieur Henri MALASSÉ**, Conseiller municipal délégué et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée "la Ville de Metz",

D'UNE PART,

Et

LES ÉDITIONS DU MONSTRE, La Briqueterie, 2 Rue Lescouve, 80000 AMIENS
N° SIRET: 51507056300025, Association Loi 1901, représenté ci-après par son président Sébastien CARLIER et, par délégation de pouvoir, par **M. Valentin WATTIER**, scénographe.

Ci-après dénommées "les Éditions du Monstre",

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Préambule

La Ville de Metz est gestionnaire d'environ 800 lots de jardins familiaux, répartis sur 25 sites situés dans 6 quartiers. Ces jardins sont situés sur des terrains communaux divisés en lots qui sont loués à des particuliers.

Les jardins sont loués par des messins de toutes origines, âges et catégories socio-professionnelle. Les raisons qui motivent les locataires à cultiver un jardin sont toutes aussi variées. Ces raisons sont ancrées dans les parcours individuels, les habitudes familiales et parfois dans la culture du pays d'origine. Modes de culture, organisation du jardin, plantes cultivées, architecture des cabanons auto-construits, motivations à jardiner, rapport aux autres jardiniers, sont autant de facteurs de diversité qui induisent une variété insoupçonnée de jardins. Un paysage cultivé se façonne, mouvant au fil des présences familiales et propre à chaque site.

Rare sont les messins qui connaissent ces lieux, à la frontière du public et du privé, souvent situés aux marges visibles de la commune et encore mal identifiés en tant qu'équipements communaux. Encore plus rares sont ceux qui en perçoivent la richesse culturelle et sociale.

La Ville de Metz a donc souhaité concevoir une exposition qui témoigne de la diversité et de la richesse du patrimoine anthropologique des jardins familiaux au travers de témoignages, retranscrits ou sonores, et de photographies, rassemblés et réalisés en 2019 dans le cadre d'une mission de service civique.

Préalablement à la création de cette exposition, il a semblé nécessaire à la Ville de Metz de faire étudier les possibilités scénographiques ainsi que les contraintes techniques et financières afin d'en valider la faisabilité.

Les Éditions du Monstre, par le biais de Valentin WATTIER, scénographe et membre de l'association, sont intervenants dans la formation du Master 2 "Scénographie et art de l'exposition" de l'Université de Lorraine et à ce titre recherchent chaque année des opportunités de partenariats permettant de fournir des sujets d'étude et de travaux pratiques pour les étudiants scénographes.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat en vue d'étudier la faisabilité scénographique, technique et financière d'une exposition sur les jardins familiaux de la ville de Metz.

La finalité étant que le partenariat qui unit la Ville de Metz et les Éditions du Monstre se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la ville de Metz et les Éditions du Monstre concernant l'étude scénographique, technique et financière en vue d'une exposition consacrée aux Jardins familiaux de la Ville de Metz.

Article 2 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à fournir aux Éditions du Monstre les fichiers-source de l'étude qui a été menée en 2019 par la ville de Metz sur les jardins familiaux dans le cadre d'un contrat de service civique, de leur permettre de visiter un échantillon des 25 sites de jardins, ainsi que de leur fournir les éléments dont elle dispose sur les pratiques des jardins familiaux.

La Ville de Metz s'engage également à fournir la base des bordereaux de prix d'impression figurant dans le marché Ville de Metz et à communiquer les copyrights et crédits photographiques dans un objectif de réalisation de prototypes.

Article 3 : Engagement des Éditions du Monstre

Les Éditions du Monstre assurent le suivi du projet pédagogique "étude scénographique pour la réalisation d'une exposition" dans le cadre de la formation du master 2 "Scénographie et art de l'exposition" de l'Université de Lorraine. Ce projet a pour but pédagogique de concevoir un dispositif scénographique selon de cahier des charges défini par la ville de Metz. Le suivi du projet sera assuré par Valentin Wattier pour la construction scientifique et mis en pratique par la promotion 2020/2021 du Master 2 "Scénographie et art de l'exposition".

Les Éditions du Monstre s'engagent à rendre une étude scénographique pour un dispositif s'adressant à un public de tous âges. Cette étude devra aboutir à la production de divers éléments :

- Proposition d'un ou plusieurs dispositifs scénographiques (pouvant être présentés en extérieur ou en intérieur sur la base de la documentation et des objets disponibles).
- Conception et prototypage échelle 1/1 d'un maximum de types de support nécessaires aux différents dispositifs scénographiques envisagés. Important : les modules conçus doivent être réutilisables pour d'autres expositions.
- Esquisse de maquettage pour les types d'éléments imprimés envisagés.
- Chiffrage prévisionnel du coût de mise en œuvre des options scénographiques envisagées (notamment sur la base des bordereaux de prix d'impression dans le marché Ville de Metz).

Il n'est pas demandé aux Éditions du Monstre :

- Le commissariat de l'exposition
- La mise en page définitive des panneaux proposés
- Le maquettage de l'ensemble des panneaux l'exposition

Article 4 : Incidences financières du partenariat

Les Éditions du Monstre prendront à leur charge la gestion des étudiants, la gestion de l'étude du dispositif scénographique ainsi qu'une partie de la production des éléments de préfiguration pour un montant total de 2 000 € TTC.

La Ville de Metz participera au financement de l'achat des fournitures ou d'impressions utiles à la fabrication des prototypes, pour un montant maximum de 3 500 € TTC, sur présentation des factures d'achat ou d'impression au moment du rendu de l'étude.

Article 5 : Communication autour du partenariat

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement sur les différents documents et supports de communication produits lors de l'étude.

La Ville de Metz s'engage à citer les Éditions du Monstre comme prestataire de l'étude de scénographie dans l'exposition finale consacrée aux jardins familiaux.

Article 6 : Responsabilité - assurance

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent.

Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention.

A cet effet, la Ville de Metz auxquels les supports d'exposition prototypes seront cédés à titre gratuit par les Éditions du Monstre, atteste être responsable dudit matériel du fait du transfert de propriété opéré, conformément à l'article 1138 du code civil. Aussi la Ville de Metz assure tous dommages accidentels subis par les matériels ainsi que les conséquences de la responsabilité découlant de la propriété et de leur utilisation. De sorte qu'aucun recours ne puisse être exécuté contre les Éditions du Monstre.

Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant

Article 7 : Durée de la convention et échéances

La présente convention est valable pour l'année universitaire 2020/2021, et en tout état de cause jusqu'à la complète exécution des obligations contractuelles ci-dessus définies.

Les Parties devront se rendre disponibles en janvier 2021 pour le rendu de l'étude du dispositif scénographique faisant office de préfiguration pour une possible exposition en 2021.

Article 8 : Résiliation / révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Metz, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz,
M. Henri MALASSÉ
Conseil Municipal Délégué

Le président des Éditions du Monstre,
Sébastien CARLIER,
représenté par Valentin WATTIER,
scénographe